

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 13 octobre 2011

Question écrite

Que signifie le néologisme éco-quartier pour le Conseil d'Etat ?

De plus en plus utilisé dans les discussions politiques, les programmes politiques, les annonces programmatiques, les annonces de grands travaux, les visions prophétiques, voire les campagnes référendaires (référendum sur le déclassement des Cherpines par exemple), utilisé à tort et à travers, surtout à tort et surtout à travers, ce néologisme ne semble pas avoir de sens commun compréhensible des citoyens, comme des milieux politiques, et surtout pas de sens local commun à tous les utilisateurs dudit néologisme (media, urbanistes et architectes, ingénieurs en énergie et génie civil, autorités politiques cantonales et communales, représentants élus des partis et associations politiques).

Chacun, parmi les plus informés, peut avoir une vision claire de ce néologisme, mais rien n'est moins certain que cette vision claire soit commune à deux spécialistes locaux de l'éco-quartier, et si elle n'est pas commune à deux personnes très informées, qu'attendre alors de l'ensemble de la classe politique qui sera amenée à divers moments à se prononcer sur le processus d'aménagement, sur les constructions et infrastructures et sur les investissements nécessaires ?

Pourtant la définition du concept d'éco-quartier, la définition des critères à appliquer dans l'aménagement d'un éco-quartier, l'acceptation large de ces définitions et critères, semblent être la base, sinon la pierre angulaire, de toute politique d'aménagement se revendiquant du développement durable et devraient en assurer le succès (1, 2).

En ces temps historiques pour le développement de Genève, où dans le cadre du projet d'agglomération, de nombreux quartiers verront le jour, où de nombreux autres quartiers seront profondément transformés, où la ligne directrice promise semble être une Genève compacte verte et multipolaire, ne

serait-ce pas enfin le moment de poser les critères de développement de ces éco-quartiers promis à se développer largement dans les 25 prochaines années ?

Ne serait-il donc pas temps que le Conseil d'Etat se penche sur la définition de l'éco-quartier, et en élabore, en concertation avec les multiples acteurs intéressés et qualifiés, une définition propre à la réalité locale, définition enrichie d'un contenu et de critères définissant les actions nécessaires à la création de futurs éco-quartiers ?

L'auteur de cette question écrite reconnaît bien volontiers que sa demande comporte plusieurs questions, et prie le Conseil d'Etat de l'en excuser car c'est uniquement dans un souci de parcimonie et de clarté qu'il s'est laissé aller à développer la question principale et fondamentale qu'il faut poser ainsi :

Que signifie le néologisme éco-quartier pour le Conseil d'Etat ?

- (1) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-Ville-Durable.html>
- (2) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Referentiel-EcoQuartier.html>